



Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL

Municipalité d'Ogden

Une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité d'Ogden tenue exceptionnellement par conférence téléphonique, le 19 mars 2021 à 13 heures, conformément aux dispositions de l'Arrêté numéro 2020-04 et à laquelle ont pris part :

PRÉSENTS:

Messieurs les conseillers Michael Sudlow et Jean R. Roy et mesdames les conseillères Marie-Andrée Courval et Sylvie Lefebvre

ABSENTES :

Mesdames les conseillères Claudette Dupras et Lise Rousseau

FORMANT QUORUM sous la présidence du maire Richard Violette. Madame Vickie Comeau, directrice générale et secrétaire-trésorière est également présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire Richard Violette déclare la séance ouverte. Il est 13 heures 2 minutes.

2. Confirmation de la convocation

Les membres confirment la réception de l'avis de convocation tel que prévu au Code Municipal du Québec.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2021-03-072 Il est proposé par madame Sylvie Lefebvre appuyé par monsieur Jean R. Roy et résolu à l'unanimité

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

1. Ouverture de la séance
2. Confirmation de la convocation
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Accord de principe aux conditions d'adhésion de la Ville de Magog à une entente révisée de la Régie Intermunicipale de Gestion des Déchets Solides de la région de Coaticook
5. Période de questions
6. Levée de la séance

ADOPTÉE

4. ACCORD DE PRINCIPE AUX CONDITIONS D'ADHÉSION DE LA VILLE DE MAGOG À UNE ENTENTE RÉVISÉE DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES DÉCHETS SOLIDES DE LA RÉGION DE COATICOOK

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Magog a indiqué par résolution le 15 février dernier qu'elle exerçait, dans le délai applicable son avis de non-renouvellement de son adhésion à l'entente de la Régie Intermunicipale de Gestion des Déchets Solides de la Région de Coaticook (RIGDSC) en vigueur, avis transmis aux 19 autres municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les discussions menées entre des représentants de la RIGDSC et la Ville de Magog ont permis d'échanger sur les motifs ayant conduit la Ville de Magog à donner cet avis;

CONSIDÉRANT QU'en conclusion de ces discussions, la Ville de Magog se dit prête à revoir sa position et à demeurer membre de la Régie si des changements étaient apportés aux règles actuelles de la Régie;



Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie avait déjà amorcé une révision de l'entente actuelle de la Régie et qu'il est opportun d'accélérer cette révision qui permettrait à la Ville de Magog de demeurer membre de la Régie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Magog souhaite un engagement ferme de la Régie et des municipalités membres concernant certains points soulevés dans le contenu d'une future entente;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Magog s'engage à tenir une séance extraordinaire pour donner son appui par résolution aux règlements d'emprunt #2021-001 et #2021-002 de la Régie dès que l'ensemble des municipalités membres auront donné leur accord par résolution aux principes exposés plus bas;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration de la Régie ont confirmé, à l'unanimité des membres présents le 10 mars 2021, par la résolution #2021-3154, qu'ils acceptaient de revoir l'entente avec ces principes et d'en faire la recommandation à leurs conseils municipaux respectifs;

2021-03-073 **Il est proposé par** monsieur Michael Sudlow
appuyé par madame Sylvie Lefebvre
et résolu à l'unanimité

QUE la municipalité d'Ogden consent à ce que les termes d'une nouvelle entente de la Régie puisse intégrer les points suivants demandés par la Ville de Magog pour y adhérer :

- Le vote à la double majorité (voix et tonnage) ;
- La création de deux (2) postes de vice-présidence, l'un occupé par un représentant élu de la Ville de Magog, l'autre occupé par un représentant élu de la Ville de Coaticook ;
- La création d'un comité exécutif d'au moins 3 membres, comprenant les deux vice-présidences ;
- La possibilité pour Magog de se soustraire de l'obligation de faire partie du service de traitement des boues de fosses septiques, dans la mesure où Magog procède à même ses propres infrastructures et n'exercera pas en concurrence à la Régie.

ADOPTÉ

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseiller M. Roy demande si Magog serait encore responsable des emprunts et le maire lui répond que oui. Le conseiller M. Sudlow demande si notre représentante Mme Lefebvre pourrait faire la demande qu'il y ait 5 membres sur le comité exécutif afin que les plus petites municipalités soient représentées aussi. Mme Lefebvre a confirmé que la Régie a convenu qu'il y aura en effet 5 membres sur ce comité exécutif.

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

2021-03-074 La conseillère madame Marie-Andrée Courval propose la levée de la séance, tous les points à l'ordre du jour ayant été traités. Il est 13 heures 8 minutes.

Richard Violette
Maire

Vickie Comeau
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Richard Violette, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.